



Accident du travail et faute inexcusable

Par **Nb**, le **22/12/2018** à **23:29**

Bonjour Licencié en 2013 pour inaptitude suite à un accident du travail en 2012. 2014 une rente de 20% m est allouée. 2015 les prud'hommes condamnent l'employeur pour manquement grave à la sécurité au travail. Il ne fait pas appel. L'employeur n'a jamais contesté l'accident du travail ni émis de réserves. 2016 le Tass condamne l'employeur pour faute inexcusable. L'employeur fait appel. 2018 devant la cour d'appel l'employeur conteste l'accident du travail. Un arrêt est rendu qui infirme le jugement du Tass et me déboute de toutes mes demandes et juge irrecevable la matérialité de l'accident du travail. La seule solution qui me reste est un pourvoi en cassation. Mais comment est-ce possible 6 ans après l'accident du travail sans jamais avoir contesté, l'accident survenu en temps et lieu du travail dans un cadre de vidéosurveillance je me suis fait agresser à mon poste de travail les personnes ont été interpellées, mises en garde à vue, une plainte a été déposée au commissariat sous le choc je n'ai pas pu recueillir de témoin donc juste à l'absence de témoin comment est-ce possible d'être débouté pour la matérialité de l'accident du travail ? A noter que c'est société du cac40.
Cordialement

Par **P.M.**, le **23/12/2018** à **07:42**

Bonjour,
Ce serait à la Cour de Cassation de dire si le Droit n'a pas été appliqué correctement sans pour autant rejurer l'affaire...